



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE BONDY

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 OCTOBRE 2025

RAPPORT N°13.10.25-04

CONVENTION DE REFACTURATION DU CCAS AU SIMAD – 2025

Par la délibération n°1287 en date du 17 octobre 2019, la ville de Bondy a procédé à la création d'un budget annexe au budget principal de la ville, destiné à suivre l'activité du Service Infirmier de Maintien à Domicile (SIMAD), à compter du 1er janvier 2020, selon la nomenclature comptable M22.

Depuis le 1er janvier 2023, la gestion de ce budget annexe a été transférée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville de Bondy, qui en assure désormais la supervision financière et administrative.

Afin de poursuivre dans les mêmes conditions que 2023 et 2024 et de fixer les modalités de fonctionnement et de refacturation entre le CCAS de Bondy et le SIMAD pour l'année 2025, une convention annuelle a été établie.

Cette convention précise les modalités de refacturation des charges supportées par le CCAS au titre de l'activité du SIMAD, notamment les dépenses de fonctionnement du SIMAD prises en charge sur le budget principal du CCAS et relevant de l'activité du service.

Comme en 2024, ces charges doivent être refacturées au budget annexe du SIMAD afin d'assurer une juste répartition des coûts entre les deux entités.

En conséquence, il est demandé au Conseil d'Administration :

- **D'APPROUVER** la convention de refacturation entre le CCAS et le SIMAD pour l'année 2025, annexée au présent rapport ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du CCAS à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Stephen HERVE
Président du Centre Communal D'Action
Sociale